

IPG (IDENTIFICATION PERENNE GENERALISEE) BOVINS – OVINS- CAPRINS

Organisation en Aveyron :

Le maître d'ouvrage de l'identification bovine, caprine et ovine est l'Etablissement Départemental de l'Elevage.

La FODSA-GDS12 intervient pour le suivi IPG dans le cadre d'une convention de délégation partielle de service public pour l'Identification Pérenne Généralisée des bovins, ovins et caprins avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron. Cette organisation s'appuie sur l'engagement dans une démarche qualité : le Système de Management de la Qualité.

▪ L'identification bovine :

Le maître d'œuvre de l'identification bovine est l'EDE pour les élevages adhérents au Contrôle Laitier ou à Bovins Croissance et la FODSA-GDS12 pour les autres élevages.

Les agents techniques effectuent chaque année des visites de Suivi Qualité IPG en élevage bovin. L'objectif de ce Suivi Qualité est d'identifier les points clefs de maîtrise de l'identification et d'accompagner les éleveurs. Ces points clefs sont les suivants : la déclaration détenteur bovin, les délais de notification, les sorties présumées, le stock de matériel d'identification, le rebouclage.

Les agents techniques sont également habilités pour réaliser des visites de mise en conformité de bovin, c'est-à-dire la pose de repère d'identification.

Concernant le rebouclage, après l'enregistrement des commandes, la Base de Données Nationale de l'Identification valide la fourniture des boucles dans un délai de quelques heures. La FODSA-GDS12 marque sur son site la grande majorité des boucles de rebouclage à l'aide d'une machine minilaser ; ceci permet d'assurer dans le cas général la fourniture des boucles de rebouclage dans des délais très courts. Les boucles peuvent être exceptionnellement retirées à la FODSA-GDS12 pour les plus urgentes.

L'édition des passeports originaux s'effectue pour tous les cheptels à la FODSA-GDS12 : quotidiennement pour les cheptels laitiers et chaque 2 mois pour les cheptels allaitants. Les attestations sanitaires sont jointes aux passeports.

De plus en plus d'éleveurs optent pour les notifications via internet ; cela représentait en 2016 1 éleveur sur 2 et 2 notifications sur 3. L'EDE et GDS 12 proposent pour cela aux éleveurs le site www.selso.net.

▪ L'identification ovine et caprine :

Le maître d'œuvre de l'identification ovine et caprine est l'EDE pour les élevages adhérents au Contrôle de Performance ou à des organisations professionnelles et la FODSA-GDS12 pour les autres élevages. Le maître d'œuvre de l'identification transmet en début d'année les imprimés de recensement, l'inventaire des béliers et les différents bons de commandes pour les repères d'identification.

Le maître d'œuvre de l'identification adressera également en début d'année le récapitulatif des mouvements notifiés dans la base nationale. Il est aussi réalisé un Suivi Qualité IPG chez les éleveurs ovins et caprins au travers des relances téléphoniques ou par courrier sur les points suivants : recensement, notification des mouvements.

IDENTIFICATION BOVINE

DÉMATÉRIALISATION

Bouclage électronique et dématérialisation

- * **Les veaux nés à partir du 1^{er} juillet 2017 devront être identifiés avec une boucle électronique.**

L'identification électronique de l'ensemble des bovins serait obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022, mais dès le 1^{er} juillet 2017 pour les identifications à la naissance. Lancé en 2012, le projet DEMAT a pour objectif d'étudier la mise en place d'un système. Un arrêté ministériel va être pris prochainement dans ce sens.

- * **Dématérialisation des documents d'accompagnement :**

Lancé en 2012, le projet DEMAT a pour objectif d'étudier la mise en place d'un système informatisé permettant aux acteurs du dispositif de pouvoir consulter électroniquement les informations d'identification et de traçabilité des bovins. Ces informations sont celles du passeport et de l'ASDA, pour l'heure gérées sur support papier.

SPIE

La plateforme informatique de la dématérialisation est le SPIE (**Système Professionnel d'Information en Elevage**).

Une phase test a été menée sur la période de Septembre 2015 à Mars 2016 avec un groupe d'une centaine d'acteurs représentatifs : éleveurs, opérateurs commerciaux, centres de rassemblement et marchés de bétail en vif, transporteurs ainsi qu'abattoirs. Des éleveurs de Midi-Pyrénées dont une vingtaine en Aveyron et de La Manche ont testé les systèmes informatiques d'échange d'information avec le SPIE. L'abattoir de Rodez a également participé à cette phase prototype.

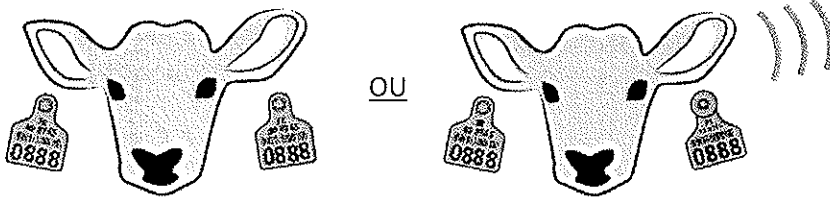
Les objectifs à atteindre avec la dématérialisation sont la réduction de coûts, l'allègement de la charge administrative, la fiabilisation des données, la sécurisation des mouvements d'animaux et l'augmentation de la quantité des informations échangées.

Toutes ces modalités sont dans l'attente de leur officialisation dans le cadre d'un texte réglementaire qui devrait paraître prochainement.

Boucles d'identification

L'éleveur identifie lui-même les animaux nés sur son exploitation dans un délai maximum de 20 jours, selon 2 possibilités :

- la pose de 2 boucles conventionnelles, ou
- la pose d'une boucle conventionnelle à l'oreille droite et d'une boucle électronique à l'oreille gauche (cf. encadré).



La pose des boucles est réalisée avec une pince adéquate utilisée pour fixer la partie mâle, à l'arrière de l'oreille, avec la partie femelle.

Les deux boucles apposées sur un animal doivent avoir le même numéro d'identification.

La commande des boucles d'identification doit être anticipée et réalisée au maximum pour une année. Les boucles de l'année passée doivent être utilisées en priorité.

En cas de perte : commande immédiate !

- **perte d'une boucle** : la boucle commandée doit être posée au plus tôt.
- **perte des deux boucles** : les deux boucles sont commandées en même temps et un agent identificateur habilité est chargé de les poser.

Documents obligatoires

Chaque bovin doit posséder un **passport et une attestation sanitaire** (sauf les veaux nés récemment).

Dans le cas contraire, un duplicata doit être demandé.

Chaque passeport doit correspondre à un bovin présent sur l'exploitation.



Le **registre d'élevage** doit également être présent sur l'exploitation et tenu à jour régulièrement. Il contient le **livre des bovins** envoyé annuellement par l'organisme chargé de l'identification ainsi que les **doubles des notifications** réalisées par l'éleveur. Il est conservé pendant 5 ans.

NOTIFICATIONS



Délais de notification :

- **Entrées/Sorties** : dans un délai maximum de 7 jours ;

- **Naissances** : dans un délai maximum de 7 jours après l'apposition des marques auriculaires.

Les notifications sont à réaliser à chaque mouvement d'animaux (entrées, sorties, naissances, morts) auprès de l'organisme chargé de l'identification par courrier, par fax ou par internet (logiciel détenteur ou portail www.selso.net).



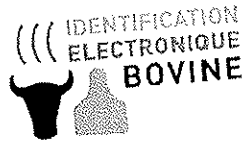
Nouveau

Découvrez la nouvelle application Selso pour les téléphones smartphones. Vous pouvez désormais notifier et consulter les informations sur votre troupeau depuis votre mobile.



GDS
Aveyron

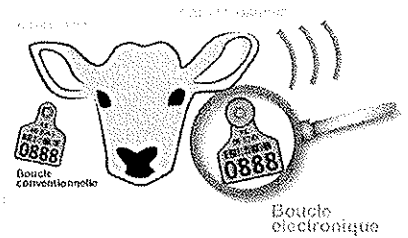
Identification électronique



des Bovins

UNE DEMARCHE VOLONTAIRE

Depuis octobre 2010, l'identification électronique des bovins est possible. Elle consiste à poser une boucle électronique à l'oreille gauche. La pose d'une boucle conventionnelle à l'oreille droite reste obligatoire. C'est une démarche **volontaire** de l'éleveur matérialisée par un engagement.



LA TECHNOLOGIE

Les boucles électroniques officielles existent en deux versions, FDX et HDX, qui diffèrent par le type de puce. Dans les deux cas, elles sont conformes aux normes internationales ISO11784/11785.

IDENTIFICATION A LA NAISSANCE

L'identification électronique concerne tous les veaux naissants de l'élevage. Elle ne remet pas en cause les obligations relatives à l'IPG (identification dans un délai de 21 jours, notification dans un délai de 7 jours).

ELECTRONISATION

L'électronisation du cheptel c'est-à-dire le remplacement d'une boucle conventionnelle par une boucle électronique pour les bovins déjà identifiés est au choix de l'éleveur ; ce dernier peut électroniser tout ou une partie du cheptel. Pour cela l'éleveur envoie la liste des bovins à électroniser. Le délai de livraison des nouvelles boucles électroniques est de 3 semaines. L'éleveur remplace lui-même la boucle conventionnelle à l'oreille gauche par la boucle électronique portant le même numéro.

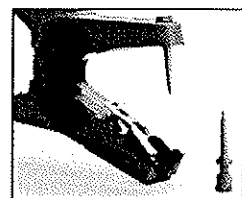
REBOUCLAGE

En cas de perte d'une boucle électronique, pour le fonctionnement des équipements de type DAC, l'éleveur peut disposer d'un jeu de boucles électroniques provisoires non officielles dans l'attente de la livraison d'une boucle électronique de rebouclage dont le délai de livraison de 15 jours.

Un Kit de boucles électroniques provisoires de couleur rose est livré avec les boucles d'électronisation. Ces boucles électroniques provisoires sont aussi en vente libre.

UNE PINCE ADAPTEE

L'utilisation de pinces ROUGES ALFLEX est obligatoire avec l'enlèvement de l'adaptateur (= plastique noir) pour la pose de boucle électronique. (pince total tagger TTU / code IE : 104 et pointeau SU / Code IE 003)



TARIF 2016

Identification des veaux

FDX <i>1 électronique + 1 conventionnelle</i>	HDX <i>1 électronique + 1 conventionnelle</i>	conventionnelles <i>2 conventionnelles</i>
2,14 € HT	2,21 € HT	1,04 € HT

Rebouclage / électronique

FDX <i>1 électronique</i>	HDX <i>1 électronique</i>	conventionnelle <i>1 conventionnelle</i>
1,61 € HT	1,76 € HT	0,52 € HT

Frais de port 3,08 € HT par commande.

Identification Ovine et Caprine

L'IDENTIFICATION DES OVINS :

- **Règle générale** : Boucle électronique Oreille Gauche + Repère conventionnel à l'oreille droite
- **Dérogation** : Agneaux abattus en France < 12 mois : une seule boucle électronique possible à l'oreille gauche
- **Délai** : Identification dans les 7 jours suivant la naissance (et avant la sortie de l'exploitation)



Le côté de pose est une recommandation et non une obligation.

L'IDENTIFICATION DES CAPRINS :

Règles générales : 3 systèmes au choix

- * repère auriculaire conventionnel + repère auriculaire électronique
- * repère auriculaire électronique + bague pâturon conventionnelle
- * repère auriculaire conventionnel + bague pâturon électronique

Le 1^{er} identifiant posé est obligatoirement auriculaire.










Dérogations : 2 possibilités

- Chevreaux de boucherie destinés à être abattus en France avant l'âge de 12 mois : un seul repère auriculaire (boucle électronique ou boucle conventionnelle ou barrette souple) à l'oreille gauche.
- Chevreaux de boucherie destinés à être abattus en France avant l'âge de 4 mois : une seule barrette rigide à l'oreille gauche.

Délai :

- Avant 6 mois ou avant la sortie de l'exploitation.



	 Repère électronique  Repère conventionnel	Toutes destinations
	 Repère électronique  Boucle pâturon conventionnelle	Toutes destinations
	 Boucle pâturon électronique  Repère conventionnel	Toutes destinations sauf échanges

LE REBOUCLAGE :

En cas de perte d'une boucle électronique ou d'un repère conventionnel pour les ovins et les caprins :

- **Rebouclage à l'identique**, dès que possible – 12 mois max.
- En attendant : **boucle rouge provisoire vierge** (complétée manuellement + information dans le Registre d'élevage)

Ces animaux **ne peuvent pas être envoyés vers un autre élevage, ni exportés.**

Ils **peuvent cependant circuler dans le cadre de la transhumance** ou être envoyés à destination d'un abattoir (directement ou via un marché ou une centre de rassemblement).





GDS
Aveyron

Identification Ovine et Caprine

MOUVEMENTS D'ENTREE ET DE SORTIE : DOCUMENTS DE CIRCULATION ET NOTIFICATIONS :



Les mouvements d'entrée et de sortie doivent faire l'objet d'un document de circulation sur lequel figure les 2 catégories d'animaux :

- Agneaux et chevreaux de boucherie nés et abattus en France < 12 mois : reporter l'indicatif de marquage du lot
- Réformes et reproducteurs : reporter le numéro individuel de chacun des animaux

Les mouvements d'entrée ou de sortie doivent être notifiés en base nationale dans un délai de 7 jours. Cette notification peut être réalisée par courrier, par fax, ou par internet (portail www.selso.net, logiciel détenteur). La notification peut être déléguée à un opérateur commercial (négociant, marché) sous couvert d'une convention signée entre les deux parties.

Depuis le 1^{er} juillet 2013 et suite à la Note de Service du 20 novembre 2012, l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA) doit obligatoirement être renseignée pour chaque animal sortant d'une exploitation, quelle que soit sa destination. Cette information est mentionnée sur le document de circulation (case à cocher + date et signature). Les modalités de transmission de l'ICA doivent obligatoirement être respectées pour éviter des déconvenues et des sanctions, notamment lors de l'arrivée des animaux à l'abattoir.

RECENSEMENT ANNUEL :

Le recensement des animaux présents est obligatoire.
Il est effectué annuellement auprès de l'organisme chargé de l'identification (par papier ou internet).

Depuis 2012, suite à un accord entre l'administration et les organisations professionnelles ovines, les détenteurs de béliers destinés à la reproduction les déclarent en même temps que le recensement annuel.

ELECTRONISATION :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les ovins et les caprins adultes doivent avoir un repère électronique pour sortir de l'exploitation.

La procédure de référence pour l'électronisation des animaux adultes nés avant juillet 2010 consiste à remplacer un repère jaune conventionnel par un repère auriculaire électronique. L'éleveur a jusqu'au 31 décembre 2016 pour réaliser cette électronique.

Dans le cas où les délais de mise en marché ne permettent pas d'électroniser selon la procédure de référence, il est proposé à titre dérogatoire et temporaire d'utiliser la procédure dite d'urgence. Cela consiste à poser à l'oreille gauche un repère jaune électronique issu du stock de repères d'identification, en plus des 2 repères conventionnels. Il faut noter dans le registre d'élevage la correspondance entre le numéro d'origine et le numéro électronique posé et assurer la destruction du repère conventionnel non utilisé. Cette procédure d'urgence est interdite pour les animaux partant à l'élevage.

Les ovins et caprins nés avant 2005 et identifiés avec des repères de couleur saumon peuvent jusqu'au 31 décembre 2016 sortir de l'exploitation sans repère électronique.



- **La transhumance collective**

Les animaux proviennent de plusieurs exploitations d'élevage et sont mélangés.

Les éleveurs doivent notifier, **dans les 7 jours**, auprès de leur maître d'œuvre d'identification, le départ des animaux ainsi que la date prévisionnelle de leur retour. Un exemplaire est conservé par l'éleveur et un autre est fourni au gestionnaire de l'estive. Un récapitulatif des bovins ayant transhumé sera envoyé aux éleveurs en fin d'année. Remarque : si la date effective de retour est différente, il faut en informer le maître d'œuvre de l'identification.

Les cheptels transhumants en collectif doivent être qualifiés « **Officiellement Indemne** » en **Brucellose, Tuberculose et Leucose**.

Pour tous les éleveurs Indemne en IBR, Contrôle en IBR (B) et en cours d'acquisition, une recherche sérologique de mélange de tous les bovins ayant transhumé est obligatoire entre 15 et 30 jours suivant leur retour.

Attention : En cas de vente ou présentation d'animaux en concours avant l'obtention des résultats d'analyses IBR de retour d'estive, l'éleveur doit impérativement rayer la mention IBR sur l'ASDA.

- **La transhumance individuelle**

Les animaux proviennent d'une seule exploitation et ne sont pas mélangés avec aucun autre.

L'éleveur doit remplir un formulaire de déclaration de transhumance individuelle et l'expédier à la DDCSPP. Un exemplaire doit être conservé par l'éleveur.

Les cheptels transhumants en individuel doivent être qualifiés « **Officiellement Indemne** » en **Brucellose, Tuberculose et Leucose**.

Aucune prise de sang n'est à effectuer ni aucune notification.

Les cartes vertes ne sont ni datées ni signées et restent accolées au passeport.

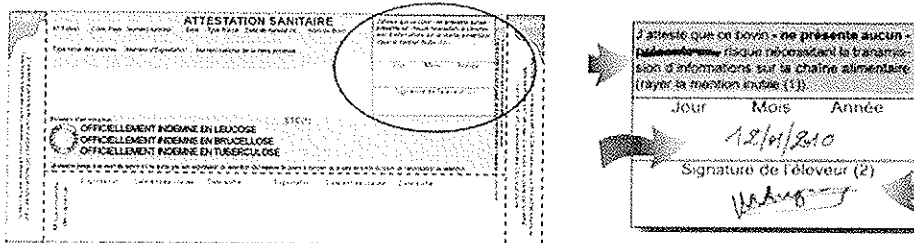
Informations sur la Chaîne Alimentaire - BOVINS

Les **Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA)** sont des informations sanitaires qui doivent suivre l'animal pour garantir la sécurité et la qualité sanitaire des denrées alimentaires des élevages aux consommateurs (Arrêtés du 14/11/2012 et du 8/09/2016).
Ces informations sanitaires sont obligatoirement transmises à chaque transfert d'un bovin vers un autre élevage, un centre d'allotement, un marché ou un abattoir.

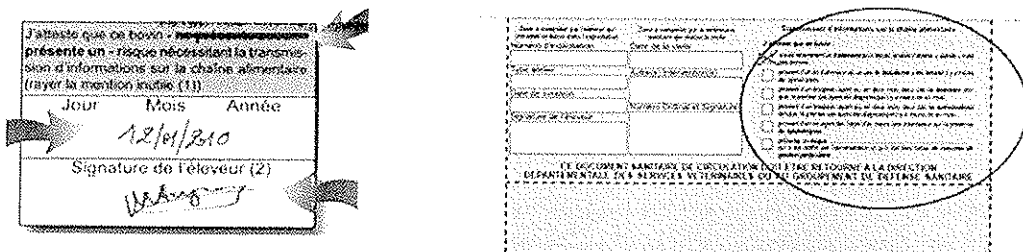
Quelles informations ? Les informations concernant l'ICA vous seront transmises, si nécessaire, par votre vétérinaire, les Services Vétérinaires ou les Pouvoirs Publics et concernent : la salmonellose clinique, la cysticerose et dangers notifiés par l'administration. Cependant, dans le cas des traitements vétérinaires avec délais d'attente « viande », qui figurent également dans les ICA, c'est à vous d'indiquer si l'animal est sous délai au moment du transfert (réservé pour la circulation entre élevages ; l'éleveur s'engageant à ne pas envoyer à l'abattoir un animal sous délai d'attente [nouvelle mention spécifique à la signature]). Si l'éleveur identifie un risque, celui-ci doit être mentionné dans la partie « autres dangers ».

Délais ? Une dérogation a été mise en place pour que la transmission de l'ICA se fasse simultanément à l'arrivée des animaux (sauf en cas d'arrivée de plusieurs animaux pour des motifs de cysticerose ou à gestion particulière ; dans ce cas, l'information doit parvenir à l'abattoir 24h avant l'arrivée des animaux).

Supports ? La carte verte (ASDA) a été modifiée pour répondre à cette réglementation. Pour les animaux nés avant le 1^{er} février 2010, un document spécifique, disponible au GDS, doit être complété. Il existe également un document de déclaration collective pour les animaux élevés dans le cadre d'un atelier dérogatoire. L'ASDA va à nouveau évoluer pour répondre aux dernières évolutions du 8 septembre 2016.



Comment transmettre l'ICA ? Le remplissage de l'ICA est obligatoire (date, signature, mention inutile rayée) même si aucune information n'est à transmettre. Lorsqu'il est nécessaire de transmettre une information, celle-ci doit être cochée au dos de la carte verte.



NB : Si vous entrez dans votre élevage un animal pour lequel une ICA est présente, celle-ci doit être reportée dans le registre d'élevage et l'information doit suivre l'animal concerné jusqu'à la fin du délai d'attente du traitement administré.

